

ARRÊTE N°114/ARS/Département
Portant arrêt d'activité de la Pension NOUT KAZ

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Et

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Mme Martine Ladoucette, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS),

Considérant que, par courrier du 28 mai 2020, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS) et le président du Conseil Départemental de La Réunion ont diligencé une inspection sur la Pension Nout Kaz en application des articles L 313-13 et suivants de code de l'action sociale et des familles et des articles L 1331-22 et suivants et L 1311-4 du code de la santé publique, mission intervenue le 05 juin 2020,

Considérant le rapport de la mission d'inspection de la Pension Nout Kaz en date du 23 juin 2020,

Considérant que ce rapport rend compte de l'accueil par la Pension Nout Kaz de 9 résidents en situation de handicap psychique, et établit ainsi que la Pension Nout Kaz constitue un établissement médico-social, au sens de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la pension Nout Kaz ne dispose pas d'autorisation préalable prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la mission d'inspection a constaté au travers du rapport du SDIS en date du 09 juin 2020 qu'un avis défavorable (niveau 4) avait été émis au regard du danger que représente cet établissement pour ses résidents,

Considérant que ce rapport établit également plusieurs manquements concernant notamment l'hygiène des locaux, les règles d'habitabilité (locaux qualifiés d'impropres à l'habitation), la disposition d'appels malades, l'hygiène alimentaire, l'absence de surveillance nocturne des résidents, les mesures de prévention vis-à-vis du risque covid-19, la sécurité de la dispensation des médicaments,

Considérant la notification des mesures correctives définitives en date du 07 septembre 2020 à l'issue de la procédure contradictoire,

Considérant que M GLUD a fait part de son souhait d'arrêt de l'activité,

Considérant que cette situation a conduit à mettre en œuvre le relogement de l'ensemble des résidents avec le soutien des équipes de l'association Frédéric LEVAVASSEUR,

Considérant que l'article L 313-15 du code de l'action sociale et des familles donne compétence à la directrice générale de l'ARS et au président du Conseil Départemental pour mettre fin à toute activité ayant donné lieu à une création sans l'autorisation prévue à cet effet,

ARRETEMENT

Article 1 :

En application de l'article L313-15 du code de l'action sociale et des familles, il est mis fin à l'activité d'accueil et d'hébergement de toutes personnes relevant des catégories de bénéficiaires des établissements sociaux et médico-sociaux régis par le code de l'action sociale et des familles, exercée par M Jean GLUD, au travers de la Pension NOUT KAZ, sise 1471, chemin Fantaisie à Saint André.

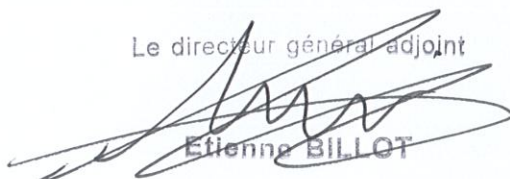
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et au recueil des actes du Conseil Départemental de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Saint Denis, le 28 avril 2021

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT

Le Président du Conseil Départemental
de La Réunion




Cyrille MELCHIOR